

CM2025052



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2025052
Séance du 26 Novembre 2025

Le vingt-six novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures et seize minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), régulièrement convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

PRESENTS (13) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Richard MUNIER, Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Faustine DESCHAMPS, Florence BOUSCATEL, Guillaume CHAMPROY, Séverine ORIOL, Patricia ROUVIERE, Sophie FERTON, Jean ROCA.,.

REPRESENTES (0) : /

ABSENTS (10) : Florence CHIVE (excusée), Bertrand WERNER (excusé), Laurent POUDEROUX (excusé), Christine SARDA, Marcel DESCOSY, Claude-Alexandra CHEMIN (excusée), Renée OCAMPO (excusée), Gilles ROLLAND, Laure VUILLEMIN (excusée), Laurent DAUBA.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 13	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 00
VOTANTS : 13	POUR : 13	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Faustine DESCHAMPS

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AOUT 2025

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante ;

CONSIDERANT que le projet de procès-verbal a été transmis au Conseillers Municipaux avec la convocation à la présente séance ;

CM2025052

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

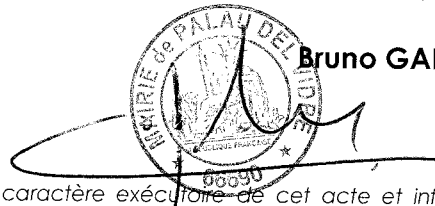
- **D'ARRETER** le procès-verbal de la séance du 27 août 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 26 novembre 2025,

Le Maire,

Bruno GALAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :

Département des Pyrénées Orientales Commune de Palau del Vidre

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2025

Date de Convocation : 22 août 2025

Le vingt-sept août deux mille vingt-cinq à vingt heures et onze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), dûment convoqué le vingt-deux août deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

Secrétaire de séance : Françoise DARCHE

PRESENTS (12) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Florence BOUSCATEL, Florence CHIVE, Guillaume CHAMPROY, Séverine ORIOL, Sophie FERTON, Jean ROCA, Renée OCAMPO.

REPRESENTES (0) : /

ABSENTS (11) : Richard MUNIER (excusé), Faustine DESCHAMPS (excusée), Bertrand WERNER (excusé), Patricia ROUVIERE (excusée), Laurent POUDEROUX (excusé), Christine SARDA, Marcel DESCOSY (excusé), Claude-Alexandra CHEMIN (excusée), Gilles ROLLAND, Laure VUILLEMIN (excusée), Laurent DAUBA.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil Municipal et procède à l'appel.

**Avec 12 conseillers municipaux présents, le quorum, fixé à 12, est atteint.
Monsieur le Maire, Président de séance, déclare la séance ouverte à 20h11.**

Monsieur le Maire attire ensuite l'attention des conseillers municipaux sur la prévention des conflits d'intérêts pour lesquels il leur demande la plus grande vigilance et leur demande, le cas échéant de quitter la salle et ne participer ni au débat ni au vote ; puis il passe à l'examen de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Mai 2025

Il est proposé d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Mai 2025, transmis aux Conseillers Municipaux avec la convocation, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de procès-verbal a été transmis avec la convocation et figure dans le dossier sur table puis passe au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'ARRETER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2025,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

2. Information du Conseil sur les décisions du Maire prises par délégation

Il est proposé de prendre acte de la décision suivante prise par le Maire dans le cadre de ses délégations :

- DCM2025007 : Mise à disposition du Point Animation Jeunesse au profit de l'association HISP'ART pour l'organisation de cours d'espagnol.
- DCM2025008 : Mise à disposition de la Halle Pierre Jonquères d'Oriola au SMIGATA pour l'inauguration des travaux d'aménagement des berges du Tanyari.
- DCM2025009 : Mise à disposition de divers espaces communaux au Comité d'Animation pour ses activités festives, culturelles et associatives.

Monsieur le Maire profite de l'évocation de ce dossier pour remercier tout le comité d'animation qui fait un travail remarquable.

- DCM2025010 : Conclusion d'un bail professionnel au Centre médical communal avec le Docteur BOUTAHAR.

Monsieur le Maire explique la situation mais annonce de bonnes nouvelles en perspective avec la venue très certaine d'un médecin venu du Nord-Pas-de-Calais et s'en félicite.

- DCM2025011 : Mise à disposition de la Place de la République et du PAJ pour la fête de l'école Jules Verne le 20 juin 2025.
- DCM2025012 : Virements de crédits de chapitre à chapitre par fongibilité sur le Budget 2025.
- DCM2025013 : Acceptation d'une indemnisation d'assurance relative à un sinistre (barrière de la Place de la République).
- DCM2025014 : Mise à disposition du stade municipal Georges Vaills et de ses vestiaires à l'Union Catalane de rugby.
- DCM2025015 : Marché public de prestations intellectuelles pour la révision générale du PLU – levée d'option et avenant pour dossier de STECAL.

Ces décisions sont publiées en ligne et mises à disposition des conseillers.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DE PRENDRE ACTE de l'information donnée au Conseil sur les décisions du Maire prises par délégation.

3. Création de la distinction honorifique de Citoyen ou Citoyenne d'Honneur

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite honorer celles et ceux qui ont contribué à son rayonnement et à son développement par leur investissement dans la vie publique, associative ou sociale. Cette distinction permettra de remettre un diplôme de la commune, élevant les personnes concernées au rang de citoyen ou citoyenne d'honneur. Même si elle est purement honorifique, il est important qu'elle fasse l'objet d'un vote solennel du Conseil.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DE CREER une distinction de citoyen ou citoyenne d'honneur de la Commune de Palau-del-Vidre, qui pourra être proposée :
 - o A une personnalité extérieure que la Commune de Palau-del-Vidre s'honore de recevoir ;
 - o A une personnalité locale dont la commune salue l'action, honore les mérites ou reconnaît les services rendus à la commune et à ses habitants ;
- DE PRECISER que les nominations des citoyens et citoyennes d'honneur de la Commune feront l'objet d'un vote du Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

4. Élévation au rang de citoyenne d'honneur de Madame Monique CADOT

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Monique CADOT citoyenne d'honneur de la commune. Elle a marqué la vie locale par son soutien constant à son époux, ancien conseiller municipal, par l'activité de leur pépinière, et par son engagement personnel pour la protection des oiseaux. Elle a également fait don à la commune d'une œuvre monumentale en verre de l'artiste Nicole Barondeau, inaugurée à l'ouverture du festival du verre, qui rend hommage au patrimoine verrier et à la ressource en eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER la nomination de Madame Monique CADOT au rang de citoyenne d'honneur de la Commune de Palau-del-Vidre ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

5. Convention pour la mise en place d'une mutuelle de village avec AXA

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une offre de complémentaire santé à tarifs préférentiels proposée aux habitants par AXA France. La démarche est facultative, sans engagement de la commune en matière de souscription. Le rôle de la commune se limite à mettre ponctuellement un local à disposition pour les réunions d'information et à en faire la promotion.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Guillaume CHAMPROY insiste sur la nécessité d'informer largement les plus fragiles et notamment les personnes âgées en distribuant des flyers dans les lieux qu'ils fréquentent le plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER la convention avec la compagnie AXA France pour la mise en place d'une « mutuelle de village » aux conditions principales décrites ci-dessus ;
- DE PRECISER que la Commune se réserve la possibilité de fixer une redevance pour la mise à disposition du local, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce dossier et notamment la convention proposée par AXA France.

6. Remboursement des frais de transport des agents communaux

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer les règles applicables aux remboursements de frais de déplacement des agents. Le remboursement ne concernera que les formations professionnelles validées hiérarchiquement et les missions effectuées hors du territoire communal et de l'intercommunalité ACVI. Il est rappelé que la production de justificatifs est obligatoire, y compris pour les remboursements forfaitaires. Les montants restent ceux fixés au niveau national (pas de dépassement).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Guillaume CHAMPROY s'étonne que cela ne soit pas déjà en place. Florence CHIVE acquiesce et estime que c'est un remboursement parfaitement normal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER le principe de remboursement des frais de déplacement des agents communaux exclusivement pour les formations professionnelles validées hiérarchiquement et pour les missions accomplies en dehors du territoire communal et de l'EPCI Albères Côte Vermeille Illibérés ;
- D'ARRETER que tout remboursement est subordonné à l'émission préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ;
- DE FIXER que les frais de transport sont pris en charge selon la réglementation en vigueur, l'utilisation du véhicule personnel n'étant indemnisée qu'en cas d'autorisation expresse, sur la base du barème actuellement fixé par l'arrêté du 14 mars 2022, les frais de stationnement et de péage étant remboursés sur justificatifs ;
- D'ARRETER que les frais de repas donnent lieu au versement d'une indemnité forfaitaire de 20 €, sous réserve de la production d'un justificatif attestant de la dépense, quel qu'en soit le montant ;
- DE PRECISER que les frais d'hébergement sont remboursés sur justificatifs dans la limite des plafonds réglementaires, soit à ce jour 90 € en province, 120 € dans les grandes villes et communes du Grand Paris, 140 € à Paris et 150 € pour les agents reconnus travailleurs handicapés ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

7. Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs recense l'ensemble des emplois permanents créés budgétairement. Il doit être mis à jour à chaque création, suppression ou transformation de postes. Il est proposé aujourd'hui d'adopter la mise à jour présentée, afin de tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité et de la carrière des agents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER la mise à jour du tableau des effectifs proposée telle que présentée ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

8. Désaffectation et déclassement de matériels et véhicules

Monsieur le Maire explique que certains véhicules et matériels de la flotte communale sont aujourd'hui trop vétustes pour être maintenus en service. Sont concernés : un Renault Master, un Renault Kangoo, un scooter Peugeot et une tondeuse John Deere. Il est donc proposé de constater leur désaffectation, de les déclasser du domaine public communal et d'engager leur revente.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Guillaume CHAMPROY demande quel sera l'impact sur la police d'assurance de la commune. Il lui est exposé que le contrat de type « flotte » permet des évolutions régulières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DE CONSTATER la désaffectation des matériels roulants et véhicules désignés ci-dessus ;
- DE DECLASSER en conséquence lesdits matériels roulants et véhicules du domaine public communal et de les sortir de l'inventaire à l'issue de leur procédure de revente en réalisant les écritures comptables correspondantes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce dossier et notamment à procéder à la cession desdits matériels et véhicules.

9. Convention pour la prise en charge des chats libres sur la commune

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite encadrer l'action de capture, stérilisation et identification des chats errants. L'Association Les Gardiens d'Occitanie s'engage à intervenir sur le territoire communal et à rendre compte par un bilan annuel. La commune prend en charge les frais vétérinaires, dans la limite de 1 500 € par an.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Florence CHIVE, Guillaume CHAMPROY et Nadine BONAFE manifestent particulièrement leur soutien à ce dossier qu'ils estiment très important pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER la convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants entre la Commune de Palau-del-Vidre et l'Association Les Gardiens d'Occitanie, aux conditions principales décrites ci-dessus ;
- D'INSCRIRE ET IMPUTER les frais vétérinaires y afférents sur le Budget Principal de la Commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce dossier et notamment ladite convention.

10. Demande de fourniture de végétaux à la pépinière départementale

Monsieur le Maire rappelle que Conseil Départemental propose chaque année aux communes de bénéficier de plants issus de sa pépinière. Ces plants sont des essences locales, adaptées au climat, économes en eau et produites sans pesticides. La commune sollicite différentes variétés pour la ré arborisation du lac Sant Marti, la renaturation des abords des écoles et les jardinières route d'Ortaffa.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sophie FERTON s'interroge sur le retrait de certains plots et sur le côté pratique de l'aménagement. Elle estime

que la sécurité des piétons est essentielle. Florence CHIVE insiste elle sur la nécessité de lutter contre les vitesses excessives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER la demande de fourniture de végétaux à la Pépinière Départementale, selon le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

11. Renouvellement du Conseil communautaire de la CC Albères Côte Vermeille Illibéris – Avis sur la composition

Monsieur le Maire explique que loi fixe à 40 le nombre de conseillers communautaires pour un EPCI entre 50 000 et 74 999 habitants. Un accord local permet d'augmenter ce nombre jusqu'à 50 conseillers et 15 vice-présidents. Le Conseil communautaire a proposé de fixer la composition pour 2026-2032 à 50 conseillers et 14 vice-présidents, en redistribuant certains sièges. Dans ce cadre, la commune de Palau-del-Vidre disposerait de 3 sièges comme auparavant, lui assurant un poids constant dans les décisions de la CC ACVI.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'EMETTRE un avis favorable à la proposition de composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris pour le mandat 2026-2032 de recourir à un accord local afin de procéder au renouvellement de son assemblée, fixant à 50 le nombre de conseillers communautaires et à 14 le nombre de vice-présidents ;
- D'APPROUVER la répartition des sièges telle que proposée, attribuant 3 sièges à la Commune de Palau-del-Vidre ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

12. Groupement de commandes prévoyance avec la CC Albères Côte Vermeille Illibéris pour la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire en prévoyance pour l'ensemble du personnel (titulaires, stagiaires, contractuels...)

Monsieur le Maire expose qu'un premier groupement a été mis en place en 2019 pour instaurer un régime de protection sociale complémentaire en prévoyance au bénéfice des agents de la CC ACVI. Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il est proposé de constituer un nouveau groupement pour la période à venir, afin de mutualiser les besoins et d'obtenir de meilleures conditions tarifaires. La Commune s'est donc proposée d'y adhérer.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER la constitution avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, les communes d'Elne et son CCAS, Laroque des Albères, Ortaffa, Saint-Génis-des-Fontaines et Sorède, d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire en prévoyance pour l'ensemble du personnel (titulaires, stagiaires, contractuels) sur emplois permanents ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

13. Demandes de financement d'investissements auprès de la CC Albères Côte Vermeille Illibéris

Monsieur le Maire explique que plusieurs projets d'investissement sont à financer: remplacement de groupes de climatisation dans des classes des écoles et pose de feux tricolores intelligents pour sécuriser la circulation. L'évolution du règlement permet également de solliciter une enveloppe plafonnée de 10 000€ pour des dépenses liées au fonctionnement des bâtiments publics.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER les projets d'investissements décrits ci-dessus et le lancement des opérations ;
- DE VALIDER les plans de financement prévisionnels tels que détaillés ci-dessus ;
- DE SOLLICITER le fonds de solidarité de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris pour la réalisation de ces opérations ;
- DE SOLLICITER le fonds de solidarité de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris à hauteur de 10 000 € pour les dépenses de fonctionnement des bâtiments publics ;
- D'INSCRIRE ET IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes au Budget Principal de la Commune ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à ce dossier, et notamment à déposer les demandes de subventions correspondantes.

14. Avenant à la convention de service commun Éclairage public avec la CC Albères Côte Vermeille Illibéris

Monsieur le Maire expose que commune a conclu une convention de services communs en matière d'éclairage public avec la communauté de communes. Il est nécessaire d'actualiser la convention pour tenir compte de l'évolution des coûts et sécuriser juridiquement la poursuite de l'exécution du service. L'avenant n°1 soumis au Conseil vise à intégrer ces ajustements principalement au niveau des tarifs (fixés sur le coût du service).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de services communs en matière d'éclairage public entre la Commune de Palau-del-Vidre et la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce dossier et notamment ledit avenant.

15. Motion de soutien à la reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union européenne

Monsieur le Maire explique que le gouvernement espagnol a présenté à l'Union européenne une demande officielle de reconnaissance du catalan comme langue officielle. Le catalan est parlé par plus de 10 millions de personnes, il est langue officielle en Andorre, co-officielle dans plusieurs régions d'Espagne et reconnu par la Charte européenne des langues

régionales. Cette reconnaissance constituerait un acte de justice et un soutien à la diversité culturelle européenne. C'est important pour notre commune de Catalogne du Nord de soutenir cette démarche.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'EXPRIMER son soutien à la demande de reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union européenne ;
- D'INVITER le Gouvernement de la République française à soutenir cette demande auprès des institutions européennes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire
déclare la séance levée à 21h10.
Monsieur le Maire et Nadine BONAFE profitent de l'occasion de cette réunion
pour annoncer que de nouveaux cours de sardane seront proposés sur le
village.**

LES DELIBERATIONS PRISES SONT ANNEXEES AU PRESENT PROCES VERBAL

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Bruno GALAN

Françoise DARCHE